

Modification des horaires de l'éclairage public



☎ 03 72 29 28 27  
Fax 03 87 96 54 83

**Le Maire de la commune de Waldhouse,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 31 août 2022 20220831-10 relative à la coupure de l'éclairage public, jointe au présent arrêté ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune de WALDHOUSE sont modifiées à compter du 04 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales jusqu'au 31 octobre 2022. Au terme de cette expérimentation, elles seront, reconduites par un nouvel arrêté.

Article 2 : **Sur la Commune de WALDHOUSE, l'éclairage public sera éteint de 23H00 à 05H00**, tous les jours. Cette mesure est expérimentale.

Article 3 : Monsieur le Maire de WALDHOUSE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet  
sous couvert de Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Sarreguemines,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Bitche ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et a fait l'objet d'une insertion dans la publication municipale distribuée aux administrés.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

En Mairie de Waldhouse  
le 04 octobre 2022



Le Maire  
Emile OLIGER.

Destinataires:

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Sous-Préfète de Sarreguemines
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Bitche
- Archives Municipales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE  
DE  
**WALDHOUSE**

57720



☎ 03 72 29 28 27  
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un du mois d'août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 Août 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, Maire, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine - EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud – COUPEZ Martine.

Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin - KIRSCH Alexandre.

Secrétaire : HENNER Anthony

Reçu à la Sous-préfecture  
de SARREGUEMINES le  
13 SEP. 2022

## 10. Extinction de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. Une publication sera distribuée en ce sens à tous les foyers de Waldhouse.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- Cette interruption consiste en test et ce une période d'un mois ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 2 septembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 septembre 2022

En Mairie, le 2 septembre 2022

Le Maire,  
Emile OLIGER